



DIRECTION DES FINANCES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Madame la Maire, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 13 avril par le conseil municipal.

Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à entretenir le patrimoine et à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts mobilisés.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux portant soit sur des structures déjà existantes, soit sur des équipements en cours de création.

En recettes, on trouve la taxe d'aménagement (liées aux permis de construire), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Présentation synthétique du budget principal 2023

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	59 776 222,61 €	59 776 222,61 €
INVESTISSEMENT	20 609 026,29 €	20 609 026,29 €
TOTAL	80 385 248,90 €	80 385 248,90 €

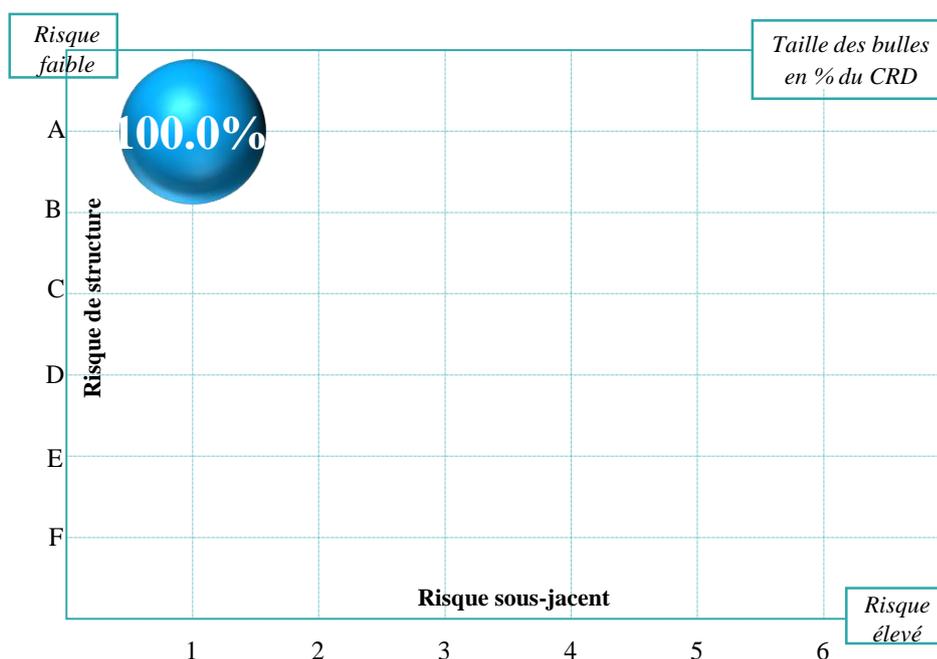
Niveaux prévisionnels de capacité d'autofinancement brute et d'endettement

A ce stade, eu égard à la forte prudence des prévisions budgétaires (dépenses prévues pour leur montant maximum, et recettes pour leur montant plancher), l'épargne brute prévisionnelle (retraitée des dépenses imprévues) s'établit à 1 188 000€. C'est un montant qui découle de la prudence des prévisions budgétaires d'une part, et de l'impact inhabituel de l'inflation, notamment des coûts de l'énergie d'autre part.

L'encours prévisionnel de dette passerait de 47 559K€ (1 560€ par habitant) au 1^{er} janvier à 44 996K€ (1 476€ par habitant) au 31 décembre 2023, si la Ville mobilisait en totalité l'emprunt inscrit au budget pour un montant de 2 080K€. A ce jour, les données comparatives connues pour les villes de la strate sont celles de l'exercice 2021 : 991€ par habitant.

Par ailleurs, la totalité des emprunts de la commune fait partie de la catégorie « 1A » de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette catégorie ne contient que les produits les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques).

1. Matrice de risque Charte de bonne conduite



Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal :

Mettre un lien hypertexte vers le document